

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 DECEMBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-06-04 - ENVIRONNEMENT (8.8) – REGLEMENT DE COLLECTE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patrice KNAPEK
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	62 Votants

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Vu le règlement sanitaire départemental, notamment ses articles 73 à 85,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CC2T n°2022-02-30 sur l'évolution du schéma de collecte des déchets ménagers,

La CC2T exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle organise son service de gestion des déchets ménagers en adoptant un règlement ou guide de collecte qui définit les relations entre la collectivité et les usagers concernés.

Les nouveaux marchés de gestion des déchets ménagers seront effectifs au 1^{er} janvier 2023 et mettent en application les décisions prises par les élus de la Communauté de Communes Terres Toulaises en matière de collecte, transfert et traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables. Les évolutions principales sont notamment les suivantes :

- Passage à une collecte en tous les 15 jours (« C0.5 ») pour les usagers disposant de bacs roulants d'ordures ménagères,
- La séparation par les usagers des déchets papiers-cartons des autres emballages recyclables (emballages métalliques, emballages plastiques, briques alimentaires),
- Le maintien de la sectorisation du territoire apport volontaire / porte à porte pour la collecte du flux plastiques-métaux avec la collecte en sacs jaunes des emballages recyclables (hors verre et papiers-cartons qui sont en apport volontaire) et la prise en compte de certaines communes supplémentaires.
- Le renforcement des solutions apportées à la population pour le tri à la source des biodéchets (compostage individuel, compostage collectif et/ou partagé et PAV biodéchets dans les secteurs où le compostage n'est pas possible).

Dans ce contexte, il est nécessaire d'ajuster le règlement de collecte des déchets ménagers qui intègre ces changements.

Par ailleurs, le règlement de collecte précise désormais que le service public de gestion des déchets limite à 10 bacs de 660 litres par semaine et par point de production la quantité maximale de déchets pris en charge pour un producteur qui n'est pas un ménage.

Le document est consultable auprès des services de la Communauté de Communes sur simple demande et sur le site internet de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets Ménagers du 30 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Donner un avis favorable au règlement de collecte modifié**
- **Autoriser le Président à prendre un arrêté fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX